



République Française
Département du Var
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL



PROCES VERBAL DE LA REUNION du 12 Décembre 2024 du CONSEIL MUNICIPAL approuvé en CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2025.

Présidée par Madame Carine PAILLARD

Présents : Laetitia MINELLI, Richard HOLGATE, Olivier PAILLARD, Michel PALACIN, Céline BOUNIN, Martial LACOSTE, Brigitte ALZEAL, Cédric JACQUINET, Christophe CARPENTIER, Guilhaine VIAUD.

Représentés : Sandrine DA COSTA VIERA représentée par Carine PAILLARD, Marie BASBOUS représentée par Laetitia MINELLI.

Absents : Frédéric PORTALIER, Patricia CLADEL, Alain PERRINEL, José AGUILAR, Joëlle RICARDON, Olivier OCHIN.

Secrétaire de séance : Laetitia MINELLI.

Laetitia MINELLI est nommée Secrétaire de Séance après un vote à l'unanimité.

En ouverture de séance, Mme le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Approbation du conseil municipal du 16 octobre 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2024.

Le procès -verbal est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 18h34 heures. La séance est présidée par Madame Carine PAILLARD, Maire.

ONT ETE ADOPTEES LES DELIBERATIONS SUIVANTES :

DELIB 52.24 - Désignation des délégués au S.I.A.E (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Sainte-Baume)

Madame Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau de la Ste Baume, lors de la délibération N°12.20 du 05/06/2020,

Considérant que pour faire suite à la démission de Monsieur MOREL 1^{er} adjoint au Maire, actée en Préfecture en date du 02/10/2024, un poste de délégué suppléant est donc vacant,

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de voter à main levée.

Madame Le Maire Carine PAILLARD demande à l'assemblée qui se portent candidats afin de représenter la commune, en tant que délégués suppléants, auprès du S.I.A.E.

Madame Céline BOUNIN se porte candidate.

Le conseil municipal désigne Madame Céline BOUNIN, 5^{ème} adjointe en tant que déléguée suppléante, à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Brigitte ALZEAL).

DELIB 53.24 - Désignation des délégués au P.N.R (Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume)

Madame Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune auprès du Parc Naturel Régional de la Ste Baume, lors de la délibération N°14.20 du 05/06/2020,

Considérant que pour faire suite à la démission de Monsieur MOREL 1^{er} adjoint au Maire actée en Préfecture en date du 02/10/2024, un poste de délégué suppléant est donc vacant,

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de voter à main levée.

Madame Le Maire Carine PAILLARD demande à l'assemblée qui se portent candidats afin de représenter la commune, en tant que délégués, auprès du PNR.

Monsieur Olivier PAILLARD se porte candidat.

Le conseil municipal, désigne Monsieur Olivier PAILLARD, 3^{ème} adjoint en tant que délégué suppléant, à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Brigitte ALZEAL).

DELIB 54.24 - Désignation des délégués au SICTIAM (Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée)

Madame Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune auprès du SICTIAM, lors de la délibération N°15.20 du 05/06/2020,

Considérant que pour faire suite à la démission de Madame SUE OUANNOU 4^{ème} adjointe au Maire actée en Préfecture en date du 02/10/2024, un poste de délégué titulaire est donc vacant,

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de voter à main levée.

Madame Le Maire Carine PAILLARD demande à l'assemblée qui se portent candidats afin de représenter la commune, en tant que délégués, auprès du SICTIAM.

Monsieur Cédric JACQUINET se porte candidat.

Le conseil municipal, désigne Monsieur Cédric JACQUINET, 4^{ème} adjoint en tant que délégué titulaire, à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Brigitte ALZEAL).

DELIB 55.24 - Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire indique que pour faire suite à la démission de Monsieur Alexandre ARIBAUD Conseiller Municipal en date du 02/04/2024 et de Monsieur Sébastien MOREL 1^{er} Adjoint en date du 02/10/2024, il convient de désigner les membres Titulaires de la Commission d'appel d'Offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, sa présidente, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par l'assemblée,

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de voter à main levée.

Il est demandé à l'assemblée qui présente une liste.

Monsieur Olivier PAILLARD, 3^{ème} Adjoint présente sa liste ainsi composée :

Messieurs Olivier PAILLARD, José AGUILAR et Cédric JACQUINET en tant que délégués titulaires et Mesdames Laetitia MINELLI, Céline BOUNIN, et Patricia CLADEL en tant que déléguées suppléantes.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, désigne les élus proposés sur la liste de Monsieur Olivier PAILLARD comme délégués à la Commission d'Appel d'Offres.

DELIB 56.24 - Avenant accord-cadre voirie EUROVIA

Monsieur PAILLARD Olivier expose que le 02 septembre 2020 (Délibération N°43.20 du 02.09.2020), le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire :

« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Les besoins en réfection de voirie étant nombreux à planifier, il a été signé un accord-cadre voirie avec EUROVIA pour la réfection des voiries communales en date du 01/09/2022 pour un montant annuel de 299.430,22 € TTC, reconductible pour une durée de 4 ans, toutes périodes de reconduction confondues.

Afin de répondre à la planification faite sur la réfection des nombreuses voiries de la Commune effectuées sur l'année 2024, pour finaliser le règlement et effectuer les demandes de subventions associées à ces travaux, le Trésor Public est dans l'attente de la signature de l'avenant complémentaire à l'accord-cadre. Dans un souci de transparence Madame Le Maire, demande l'autorisation de signer cet avenant complémentaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNAMINITE, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER**, Madame Le Maire à signer l'avenant N°1 à l'accord-cadre EUROVIA d'un montant de 44.914,52 € TTC,
- **DE CONSTATER** que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget.

DELIB 57.24 - Action sociale fêtes de fin d'année agents

Madame MINELLI Laetitia expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis de Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir, conformément à l'article L 731-3 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

La Commune de Plan d'Aups Sainte Baume attribue des chèques cadeaux aux Agents suivants :

- ⇒ Titulaires
- ⇒ Stagiaires
- ⇒ Contractuels (CDI)
- ⇒ Contractuels (CDD),

dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois, avec présence au sein de la collectivité au 01 décembre.

Article 2 :

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2024, dans les conditions suivantes:

- ⇒ Chèque cadeau d'un montant de 140 € par Agent.

Article 3 :

Ces chèques cadeaux seront distribués aux Agents courant du mois de décembre, pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 :

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 12 (Charges de personnel et frais assimilés), article 6488 (autres).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNAMINITE, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER**, Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DE CONSTATER que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget.

DELIB 58.24 - Indemnités des élus

Pour donner suite à un contrôle réglementaire du Trésor Public sur l'uniformisation et la sécurisation des procédures de règlement des indemnités de fonction, il a été demandé de prendre acte d'une délibération regroupant l'ensemble des indemnités des élus, c'est une concaténation des délibérations actées en 2020, les pourcentages délibérés restent inchangés.

Pour rappel l'indemnité de fonction ne présente ni le caractère de salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. L'indemnité de fonction sert à compenser les charges et pertes de revenus liées à l'exercice des mandats.

Il est proposé la délibération suivante correspondant aux éléments attendus par le Trésor Public :

Madame Le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Municipaux Délégués :

Les indemnités de fonction des élus sont calculées en fonction de :

- La strate démographique de la collectivité, déterminée par la population totale, prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal (2 e alinéa de l'article R.2151-2 du CGCT),
- De l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Le montant total des indemnités versées aux élus ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation (réponse ministérielle au sénateur Masson, publiée au JO Sénat le 4 mars 2010).
- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant que les articles L.2123-23, L.2122-18 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour Le Maire, les Adjoints, et les Conseillers Municipaux Délégués.
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
- Considérant que le nombre d'habitants de la Commune est compris entre 1 000 et 3 499 habitants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNAMINITE, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme suit :
 - o Le Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- Les Adjoints : 12,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - Les Conseillers Municipaux Délégués : 6,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires au budget communal.

DELIB 59.24 - SYMIELCVAR – adhésion GONFARON

Monsieur HOLGATE Richard expose,

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNAMINITE, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- **D'APPROUVER**, la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- **D'AUTORISER**, Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIB 60.24 - SYMIELCVAR – adhésion Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures

Monsieur HOLGATE Richard expose,

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie »

et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.
- **D'AUTORISER**, Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIB 61.24 - Subventions aux Associations : Comité des Fêtes

Madame Brigitte ALZEAL se retire du vote.

Madame MINELLI Laetitia expose que les demandes de subventions ont été réceptionnées par le service comptabilité.

Afin de fixer le montant attribué à chaque association, conformément à la charte associative (délibération n° 18.23 du 30/05/2023), à la vue des pièces comptables fournies justifiant la demande, et la conformité des documents administratifs, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions suivantes :

- ✓ Comité des fêtes pour l'organisation de l'Aïoli 15/08 & le Bal 17/08 :
demandée : 854,00 € - **accordée** : 170,00 €.
- ✓ Comité des fêtes pour l'organisation de la Soirée Halloween 31/10 :
demandée : 478,00 € - **accordée** : 478,00 €.
- ✓ Comité des fêtes pour l'organisation de la Soirée Beaujolais 23/11 :
demandée : 446,00 € - **accordée** : 446,00 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 1 RETRAIT (Brigitte ALZEAL), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, l'attribution des subventions comme proposées ci-dessus ;
- **DE CONSTATER**, que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget ;
- **D'AUTORISER**, Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

DELIB 62.24 - Subventions aux Associations : Ensemble Vocal Allegretto et Association des Parents d'élèves

Madame MINELLI Laetitia expose que les demandes de subventions ont été réceptionnées par le service comptabilité.

Afin de fixer le montant attribué à chaque association, conformément à la charte associative (délibération n° 18.23 du 30/05/2023), à la vue des pièces comptables fournies justifiant la demande, et la conformité des documents administratifs, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions suivantes :

- ✓ Ensemble Vocal Allegretto pour animation musicale dans la Commune 2024 :
demandée : 900,00 € - **accordée** : 430,00 €.

Il est proposé de voter un bonus évènement municipal de 200 € pour la collaboration des associations partenaires et coopérative scolaire suivantes :

- ✓ L'Association des Parents d'élèves du Plan d'Aups pour leur participation au marché de Noël.
- ✓ L'Ensemble Vocal Allegretto du Plan d'Aups pour leur participation au marché de Noël.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Brigitte ALZEAL), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, l'attribution des subventions comme proposées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER**, l'attribution du bonus évènement municipal comme proposés ci-dessus ;
- **DE CONSTATER**, que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget ;
- **D'AUTORISER**, Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE EXAMINE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h11.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Carine PAILLARD

Le secrétaire de séance
Laetitia MINELLI



Les élus

Cédric JACQUINET

Jose Aguilar



Palacin Michel

Bouvin Celine



CLADEZ Patricia

PAILLARD Olivier



CARPENTIER - C.



Basbas Marie



Brigitte Alzeal

